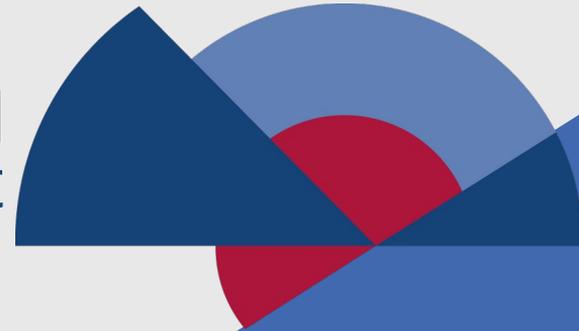


Présentation d'un projet de nouvel arrêté de diffusion du recensement



CNERP - 5 OCTOBRE 2021

Contexte

- Séminaire du CNIS d'octobre 2020 : améliorer le détail des données diffusées sur la nationalité + diffuser plus de données à l'infracommunal
- Demande d'Eurostat de transmettre des données sur des carreaux d'un kilomètre de côté → besoin de définir des règles

Réflexion dans le cadre d'un groupe de travail interne Insee au S1 2021 regroupant divers experts (producteurs, diffuseurs, experts secrets, experts juridiques)

Propositions du groupe validées par le Comité de Direction de l'Insee en juillet 2021



Rédaction d'un nouvel arrêté de diffusion

- Qui définit les nouvelles règles
- De manière explicite
- Pour tout le monde
- Qui couvre l'ensemble des recensements annuels et des recensements de 1990 et 1999 → abrogation des anciens arrêtés

L'analyse d'impact relative à la protection des données du recensement fait référence à cet arrêté



Pas de remise en cause des grands principes de la diffusion actuelle (diffusion de données détaillées au niveau commune notamment)

- Les règles ont été approuvées voire coconstruites avec la CNIL
- Communes pleinement associées au recensement, ce qui justifie une dérogation à l'application stricte du secret statistique
- L'article 116 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 crée une dérogation à l'application du secret statistique, sous réserve de la balance entre l'intérêt public de l'information diffusée et l'intérêt des personnes concernées
- Une application stricte appauvrirait considérablement la diffusion, et conduirait à un projet très lourd (+ aucune réclamation depuis 15 ans)

Les règles de diffusion des données sur des carreaux (quelle que soit la taille du carreau) sont définies de la manière suivante :

- Les variables sensibles ne seront pas diffusées au carreau
- Les nombres d’habitants, de logements et de ménages peuvent être diffusés au carreau sans restriction
- Pour les autres variables à l’exclusion des variables sensibles :
 - Sans nécessité de retraitement, les données agrégées sur des carreaux d’au moins 11 ménages estimés peuvent être diffusées ;
 - Avec retraitement préalable en appliquant des méthodes de contrôles du secret statistiques (moyenne sur plusieurs carreaux, méthodes de swapping, etc.), les données agrégées sur des carreaux de moins de 11 ménages estimés peuvent être diffusées

Pas de traitement spécifique du secret secondaire (arbitrage coût/risque)



Produits sur mesure (PSM) [de niveau communal ou supra-communal] :

- Les PSM sur le recensement ne devront plus s'imposer la vérification de critères complémentaires aux règles prévues dans l'arrêté de diffusion (contrôles sur le nombre d'unités et de la distribution) : par cohérence avec la diffusion sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

Diffusion à l'infracommunal du RP (DIAF-RP) :

- La règle des 1 000 logements est maintenue
- Le zonage à façon peut être à cheval sur plusieurs grandes communes, dès lors qu'il englobe plus de 1 000 logements au total



Dans un second temps, modification des variables considérées comme « sensibles », dont la diffusion est restreinte

- La nationalité, le pays de naissance, le lieu de résidence antérieure, la date d'arrivée en France : proposition de ne plus les considérer comme « sensibles »
- L'appartenance à un couple de même sexe, et les variables relatives à la santé ou à l'origine géographique des parents (si ajoutées dans le questionnaire) : seraient considérées comme « sensibles »

Sous réserve d'avis positif de la CNIL



Une mise en œuvre en 2 temps :

- 1ère modification de l'arrêté de diffusion au S1 2022 sur les thématiques suivantes :
 - Fusion des arrêtés de diffusion des différents recensements
 - Définition des règles de gestion du secret pour les carreaux
 - Possibilité de faire des zonages à façon à cheval sur plusieurs communes de plus de 10 000 habitants pour Diaf-RP
- 2ème modification de l'arrêté sur les variables sensibles (nationalité, migration, appartenance à un couple de même sexe et nouvelles variables du bulletin individuel), en tenant compte de l'avis de la CNIL

Retrouvez-nous sur

[insee.fr](https://www.insee.fr)



Gwennaël Solard

Insee - Division Méthodes et traitements des recensements

CNERP - 5 OCTOBRE 2021



Mesurer pour comprendre